



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur [www.chateaubourg.fr](http://www.chateaubourg.fr) le 02/09/2025

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21/08/2025**

**N°273-2025**

**INSTITUANT LA MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL EMGAV À CHATEAUBOURG.**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place la fermeture d'une portion du boulevard de la Liberté afin de permettre aux festivaliers d'accéder en toute sécurité au festival EMGAV ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une déviation en raison de la fermeture d'une portion du Boulevard de la Liberté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le festival EMGAV, organisé par l'association AG2C de Châteaubourg, se déroulera les 19 et 20 septembre 2025 sur un terrain situé à proximité du rond-point des boulevards Laennec et de la Liberté, des routes départementales 33 et 95 à Châteaubourg.

**ARTICLE 2** : La circulation automobile sera interdite sur une portion du boulevard de la Liberté depuis son intersection avec la rue du Plessis Beucher jusqu'au rond-point de Domagné sur la RD33. Cette interdiction commencera dès le vendredi 19 septembre 2025 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 14h00.

**ARTICLE 3** : Un itinéraire de contournement de cet axe s'effectuera dans les deux sens via la rue Blaise Pascal.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront positionner des véhicules anti-bélier de chaque côté de la fermeture de voie et maintenir la signalisation règlementaire, d'une façon visible notamment en période nocturne.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services, Messieurs les commandants des gendarmeries de Châteaubourg et Châteaugiron, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 21/08/2025,  
par le Maire, par déléguation,  
La Directrice Générale des Services,  
Claire DEROUARD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) en moyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie, par voie écrite signataire.